

Note de synthèse de la réunion du conseil
municipal

Séance du 12 décembre 2022 – 20h30

Date de convocation : 06/12/2022

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 14 novembre 2022
2. Programme Life vision – convention d'élaboration du plan de gestion simplifié
3. Création d'une agence d'attractivité sous la forme d'une Société Publique Locale
4. Nouveaux tarifs des cimetières
5. Evolution du montant des chèques déjeuner
6. Réactualisation des règles d'application du régime indemnitaire
7. Décision modificative
8. Transfert en propriété de voirie départementale dans le domaine public communal
9. Signature de la convention de mandat et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CDA – Aménagement de la voirie et du réseau pluvial du carrefour du Maine Allain
10. Informations et questions diverses

01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

02– PROGRAMME LIFE VISON – CONVENTION D’ELABORATION D’UN PLAN DE GESTION SIMPLIFIE (N°56)

La commune de Chaniers est propriétaire de parcelles au sein du site Natura 2000. Ces parcelles se caractérisent par la présence d’espèces rares et menacées telles que le Vison d’Europe.

Afin de sauvegarder ces espèces, un programme LIFE VISON a été lancé par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Une aide financière est proposée aux communes concernées afin de :

- ✓ Mettre en place des zones de refuges,
- ✓ Restaurer ou créer des habitats favorables (plantation d’arbres, boisements alluviaux, mégaphorbiaies, mares...),
- ✓ Réaliser des plans de gestions simplifiés.

Dans ce cadre, il avait été validé, lors du conseil municipal du 13 janvier 2020 (délibération n°2020/01/001) la signature d’une convention avec la LPO pour l’élaboration d’un plan de gestion simplifié.

Il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention pour une durée de 6 ans.

03– CREATION D’UNE AGENCE D’ATTRACTIVITE SOUS LA FORME D’UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) (n°57)

Les élus de la Communauté d’agglomération ont initié dès 2020 une stratégie volontariste en matière d’attractivité du territoire qui porte ses fruits et redonne progressivement à l’Agglomération de Saintes la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

Depuis le début de l’actuelle mandature, plus de 20.2 millions d’euros ont d’ores-et-déjà été investis au service d’un territoire toujours plus attractif, plus vert et plus proche de ses habitants. La stratégie

d'attractivité portée par l'exécutif produit des résultats tangibles. Jour après jour, l'agglomération se transforme et l'image positive que dégage le territoire attire désormais les investisseurs privés qui portent de nombreux projets innovants, structurants et toujours plus qualitatifs.

C'est dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour les entrepreneurs, les investisseurs et les porteurs de projets économiques que la Communauté d'agglomération de Saintes envisage de créer une agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale (SPL).

Cette agence aura notamment pour mission de porter des actions de promotion, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement avec pour vocation principale de développer l'attractivité économique du territoire.

L'agence d'attractivité aidera ainsi les acteurs économiques dans la recherche de solutions foncières et immobilières pour s'implanter ou se développer sur le territoire. Elle accompagnera également les entreprises dans leur démarche de recrutement et d'installation de nouveaux collaborateurs.

En vue d'une constitution au 1er janvier 2023 et comme évoqué à l'occasion de la conférence des maires du 2 novembre dernier, il est envisagé que puissent participer au capital: la CDA de Saintes ainsi que les 36 communes qui la composent.

Le capital social de la SPL serait de l'ordre de 37 020 €.

La composition pourrait ainsi s'établir de la manière suivante :

- La CDA de Saintes à hauteur de 68,56 %, soit une participation de 25 380 € ;
- La Ville de Saintes à hauteur de 11,4 %, soit une participation de 4 220 € ;
- Les autres communes de la CDA à hauteur de 20,04 %, avec :
- Une participation de 340 €/commune pour les communes de Chaniers, Saint Georges des Coteaux, et Fontcouverte.
- Et une participation de 200 €/commune pour les 32 autres communes de la CDA.

Sur la base de cette composition, le conseil d'administration pourrait ainsi être composé de 18 membres (nombre maximum prévu par la loi) :

- 12 administrateurs désignés par la CDA de Saintes ;
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes ;
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale.

La gouvernance s'articulerait autour :

- d'une assemblée générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire ;
- d'un conseil d'administration ;

- de l'assemblée spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration ;
- d'un(e) Président(e);
- d'un(e) Directeur(rice) Général(e).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de la SPL et la participation de la commune de Chaniers au capital pour un montant de 340€.

Le conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

04 – TARIFS CIMETIERES (N°58)

Il est proposé la création de nouveaux tarifs afin de permettre la vente de fosses murées d'occasion.

Les tarifs proposés lors de la commission finances du 8 novembre étaient basés sur les tarifs de Saintes. Après analyse et recherche sur Google et les tarifs pompes funèbres, il semble judicieux de ne pas tenir compte des tarifs de Saintes et de se rapprocher des tarifs appliqués plus largement.

Voici la nouvelle proposition de la commission finances du 05/12/22 :

1 place : 850€

1 place hors sol : 900€

2 places : 1250€

A ce prix il faut ajouter le tarif de la concession en fonction de la durée choisie.

Le conseil municipal doit donner un avis sur ces tarifs.

05 – PERSONNEL COMMUNAL : EVOLUTION DU MONTANT DES TICKETS RESTAURANTS (n°59)

Par délibération du 21 mai 2007, la commune a mis en place des tickets restaurants. Depuis 2014, la commune adhère à l'offre de Natixis pour des « chèques de table ».

Les agents communaux bénéficient actuellement de tickets restaurants d'une valeur de 5 €, la commune contribue à hauteur de 3 € et l'agent 2 €.

Il est proposé d'augmenter, à compter du 1er janvier 2023, la valeur du ticket en le passant à 6 € mais sans modifier la contribution de l'agent soit :

- Part commune : 4 €

➤ Par agent : 2 €

La commune aura donc 1 € par ticket en plus en 2023. Pour info, le nombre de tickets restaurants distribués en 2021 est de 3358.

Cet avantage est attribué au personnel titulaire et non titulaires, ainsi qu'aux stagiaires.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

06 - PERSONNEL COMMUNAL : REACTUALISATION DES REGLES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (n°60)

Par délibération en date du 07 octobre 2019 (n°2019/09/073), la commune de Chaniers a mis en place le nouveau régime indemnitaire intitulé « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (RIFSEEP) à compter du 1er janvier 2020 instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'Etat.

Un nouveau décret en date du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a établi une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat afin que l'ensemble des agents territoriaux non encore éligibles puissent en bénéficier, à l'exception de la filière police municipale et des cadres d'emplois des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique. Les délibérations du 17 février 2020 (n°2020/02/007) et du 02 novembre 2020 (n°2020/10/072) ont permis l'application du RIFSEEP à l'ensemble des agents territoriaux éligibles (agent social, techniciens et ingénieurs).

Il est proposé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération unique qui reprend l'ensemble des cadres d'emplois et d'apporter une modification concernant les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA (Article 5 – 2). Cet article était libellé comme suit : « le versement du RIFSEEP sera maintenu 30 jours en cas de congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie. ».

Il est proposé la nouvelle rédaction suivante :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

- En cas de congé longue maladie et longue durée* :

Le versement du RIFSEEP ne sera pas maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée.

- En cas de congé grave maladie* :

Le versement du RIFSEEP ne sera pas maintenu en cas de congé grave maladie.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

Le régime indemnitaire est maintenu.

* Selon l'évolution de la position administrative lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée ; le versement des primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises, en vertu du décret 2010-997.

Type d'absence	Déduction applicable (IFSE et CIA)
Maladie ordinaire	Evolue selon le traitement
Congé de grave maladie (CGM)	Suspension
Congé de longue maladie (CLM)	
Congé de longue durée (CLD)	
Accident du travail	Evolue selon le traitement
Maladie professionnelle	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	

Maternité (dont pathologie)	
Paternité, adoption	
Temps partiel pour raison thérapeutique	Au prorata de la quotité de travail du temps partiel thérapeutique

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger les délibérations n°2019–relative au régime indemnitaire et instaurant le « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel » (RIFSEEP),
- D'approuver les règles d'application du régime indemnitaire dont les modalités de versement de l'IFSE et du CIA, telles que précisées dans l'annexe jointe à cette délibération qui seront applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

07 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL (n°61)

Virement de crédits et vote de crédits supplémentaires– Budget principal

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Désignation	Dépenses	Recettes	Page du budget
FONCTIONNEMENT	Néant	Néant	
Total Fonctionnement			
INVESTISSEMENT			
Chapitre 10 – Article 10226 – fonction 8 – - Taxe aménagement et redevance archéo. La Poste	+ 4 000		20

Chapitre 21 – Article 21534 – fonction 01 – Inventaire 0750 - Travaux éclairage public	+ 1 000		20
Chapitre 21 – Article 2151 – fonction 8 – opération 266 - Travaux de voirie	+ 240 000		32
Chapitre 13 – article 1323- fonction 8 Opération 266 Subvention Département chemin des bruyères (déjà prévu 6 000 sur 20 000)		+ 14 000	22
Chapitre 13 – article 1323- fonction 8 Opération 266 Subvention Département travaux de voirie 2022		+ 25 000	32
Chapitre 13 – article 1323- fonction 8 Opération 266 Subvention Département carrefour du Maine allain		+ 50 000	32
Chapitre 13 – article 1321- fonction 8 Opération 266 Subvention Etat (amendes de police) chemin des bruyères		+ 20 000	32
Chapitre 13 – article 1341- fonction 8 Opération 266 Subvention DETR carrefour du Maine allain		+ 80 000	32
Chapitre 13 – article 1341- fonction 8 Opération 268 Subvention DETR Défense incendie		+ 56 000	268

Chapitre 041 – Article 2151 – fonction 8 – opération 266 – inventaire 0700 Intégration des frais d'études carrefour du Maine Allain	+ 4 000		20
Chapitre 041 – Article 2031 – fonction 8 – Inventaire 2518 Transfert des frais d'études carrefour du Maine Allain au compte de travaux		+ 4 000	22
Total Investissement	+ 249 000	+ 249 000	

08- TRANSFERT EN PROPRIETE DE VOIRIE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (N°62)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'article L.312-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.141-1 et L.141-13 du Code de la Voirie routière,

Considérant que les emprises du domaine public routier des voies n°138^{E2} et 134, initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, conformément à l'arrêté n°96-136 du Conseil Départemental en date du 24 mai 1996.

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années,

Considérant que la commune assure l'entretien de ces voies, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur ces voies,

Considérant la nécessité de transférer la propriété au regard des modes d'utilisation de ces voies et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Conseil Départemental de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental en domaine public routier communal à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du transfert de propriété des voies départementales n°138^E2 et 134 dans le domaine public communal sans changement de domanialité ni d'affectation,

- Sur l'autorisation donné au Maire, ou à son représentant, à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

09– SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUTRAGE AVEC LA CDA– AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU MAINE ALLAIN (n°63)

La commune de Chaniers a programmé l'aménagement du carrefour Maine Allain en partenariat avec l'Etat.

Le programme des travaux comprend entre autres le réaménagement du carrefour et le renouvellement du réseau d'eaux pluviales urbaines existant. Ces natures de travaux relèvent des compétences respectives de la commune de Chaniers et de la CDA de Saintes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'article L.2422-12 du code de la commande publique dispose que : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages [...], ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

S'agissant en l'espèce de la réalisation d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de la CDA de Saintes et de la commune de Chaniers, ces dernières ont décidé d'user de la faculté offerte par l'article précité pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Chaniers.

Il est proposé la signature d'une convention pour déterminer les modalités d'organisation et la répartition financière.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération correspondant aux études et travaux de pluvial et voirie s'élève à 154 134,98 € HT. Le montant des travaux de pluvial s'élève à 21 370 € HT dont 50 % sont subventionnés par l'Etat.

Le montant des travaux relevant de la compétence de la CDA de Saintes s'élève donc à 10 685,00 € HT, soit 12 822,00 € TTC correspondant aux travaux de pluvial restant à charge. Ce montant sera remboursé par la CDA de Saintes à la commune de Chaniers dans le cadre de la présente convention de mandat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de la CDA à la commune de Chaniers,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat et de délégation ci jointe et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

10 - QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS

2022-026	Marché de voirie à bons de commande 2023 -2026
2022-027	Convention SDV17 -mission SPS + avenant n°1